



COMPTE-RENDU

Séance du 22 mars 2021

Salle FCC – Cossé-le-Vivien

à 20 H 00



En exercice : 58
Présents : 52
Votants : 52

Séance du 22 mars 2021

Le Vingt-deux Mars Deux Mille Vingt-et-un à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 16 mars 2021, se sont réunis à la salle du FCC à Cossé-le-Vivien, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	Marc GIRAUD, suppléant
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PRÉVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaëtan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, DERVAL Séverine, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	/
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), BARBÉ Béatrice (Senonnes)

Étaient absents : DALIFARD Alexia (Ballots), HAMARD Benoît (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (Fontaine Couverte)

Membres titulaires ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de Séance : Éluë **BANNIER Géraldine**, désignée en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil communautaire du 22 mars 2021

SOMMAIRE

N° DELIB. 2021-03	LIBELLES	PAGES
	I. INTERVENTION	
T.	Présentation des nouveaux Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) par M. Richard MIR, Sous-préfet de Château-Gontier	P.4-5
	II. AFFAIRES GÉNÉRALES	
49	Élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) – Proposition d’organisation du Pays de Craon – Mise en place d’un Comité de pilotage (COFIL) et calendrier prévisionnel	P.5-6
50	Contrat Territoire Région 2017-2021 – Validation du solde des enveloppes initiale et Plan de Relance – Programmation des dossiers – Plans de financement prévisionnels	P.6-8
	III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
51	Loi d’Orientation des mobilités (LOM) – Prise de la compétence Mobilité – Exercice par une Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)	P.8-10
	IV. AFFAIRES GÉNÉRALES	
52	Modification des statuts – Proposition de prise de la compétence « Mobilité » et actualisation de la compétence « Tourisme » et « Espaces France Service (EFS) »	P.10-11
	V. ÉCONOMIE	
53	ZA Ballots – Projet FONLUPT – Cession d’une parcelle de terrain à Laval Mayenne Aménagement (LMA)	P.12
54	Commerce de Brains-sur-les-Marches – Signature d’un bail commercial avec le locataire	P.12-13
	VI. RESSOURCES HUMAINES	
55	Service Bâtiments – Création d’un poste d’adjoint technique au 20 avril 2021	P.13-14
56	Service Eau – Création d’un poste d’adjoint technique au 20 avril 2021	P.14
T	Actualisation du tableau des emplois au 22 mars 2021	P.14
T	VII. INFORMATIONS DIVERSES	P.14-16

T = sujet qui ne fait pas l’objet de délibération

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, en remplacement de **M. Christophe LANGOUËT**, Président, recevant M. le Sous-préfet, ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle du FCC à Cossé-le-Vivien. Il précise que cette séance est tenue en présentiel et également en visioconférence pour les membres qui ne pouvaient se déplacer.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents et en visio (9) :

- M. Philippe PELLUAU / Renazé
- Mme Odile GOHIER / Denazé
- M. Maxime CHAUVIN / Ballots
- Mme Pascale GARBE / Méral
- Mme Géraldine BANNIER / Courbeveille
- M. JUGÉ Joseph / La Selle Craonnaise
- Mme DERVAL Séverine / La Selle Craonnaise
- Christian BERSON / Gastines
- Olivier GAUCHER / Saint-Erblon.

Mme Géraldine BANNIER a été désignée Secrétaire de la séance.

M. Dominique GUINEHEUX rappelle que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence, et afin de délibérer valablement, la règle du quorum applicable est celui du 1/3 des membres en exercice présent ; celui-ci est apprécié en fonction de la présence de l'ensemble des membres réunis à la salle du FCC de Cossé-le-Vivien et également présents à distance en visio.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 52, le quorum est donc atteint.

Il demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 8 mars 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

I. INTERVENTION

T. Présentation des nouveaux Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) par M. Richard MIR-Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne

M. Christophe LANGOUËT, Président, accueille **M. Richard MIR**, Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne, **M. Michel DEBRAY**, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne (DDT) et **M. Pascal DROUIN**, Chargé de mission développement des territoires ruraux à la DDT, afin de présenter les nouveaux Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

M. le Sous-préfet indique que les Contrats de Relance et de Transition Écologique sont une continuité des actuels Contrats de Ruralité avec 2 spécificités :

- l'intégration de la transition écologique,
- une volonté de simplification.

Les Contrats de transition écologiques seront signés avec les EPCI, l'enveloppe financière sera donc contractualisée avec la CCPC.

Ces Contrats seront élaborés et suivi selon un mode partenarial avec les communes, la CCPC, les services de l'État.

Le CRTE sera un Contrat intégrateur qui reprendra les différents dispositifs dont bénéficie la CCPC : Petites Villes de Demain – France service, CTE....

Ce contrat se fera sur un mode partenarial et en lien avec le projet de territoire : il sera constitué d'un diagnostic, de la définition des enjeux pour le territoire, et d'orientations stratégiques. Ce contrat prendra en compte les stratégies existantes : PCAET – SCoT –.....

- Diagnostic - Pour élaborer le diagnostic de territoire, les éléments du projet de territoire en cours d'élaboration pour la CCPC seront intégrés, ainsi qu'une liste d'indicateurs notamment dans le domaine écologique. A cette fin, un portrait de territoire a été transmis à la CCPC avec des indicateurs tels la production de déchets, assainissement, l'artificialisation des sols, des données sur l'agriculture.....
- Stratégie : Le contrat indiquera les enjeux et les orientations stratégiques sur lesquels les interventions des partenaires financiers seront priorisées.
- Volets thématiques - Le contrat devra être élaboré dans une démarche transversale et comportera des fiches actions et des fiches projets. Ces fiches actions pourront évoluer par mode d'avenants.
- Contrat pluriannuel - Le contrat déterminera des enveloppes pluriannuelles prévisionnelles. Ce contrat facilitera ainsi l'accès aux crédits de droit commun et aux appels à projets.

Le financement de l'État n'exclura pas les actions non contractualisées.

Une concertation devra être effectuée pour la validation de ce contrat. Les modalités de cette concertation seront à définir par la CCPC.

Un comité de pilotage devra être créé pour valider les fiches actions et d'éventuelles évolutions des fiches projet.

La date butoir pour la signature de ce Contrat est fixée au 30 juin 2021. Il s'agira alors de signer un protocole entre l'État et la CCPC.

L'Agence Nationale de la Cohésion Sociale (ANCT) est missionnée pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de ces contrats et dispose d'une ingénierie.

II. POLITIQUES CONTRACTUELLES

49. Élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) – Proposition d'organisation du Pays de Craon – Mise en place d'un Comité de pilotage (COFIL) et calendrier prévisionnel

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, précise au conseil communautaire que dans un contexte de relance économique, l'État va mettre en place avec les EPCI un contrat unique : le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui englobera l'ensemble des contrats existants dont bénéficient les EPCI en Mayenne. Cette contractualisation devra demeurer le mode de contractualisation privilégié. L'État pourra ainsi faire converger l'ensemble des politiques.

Après présentation par M. le Sous-préfet, **M. Dominique GUINEHEUX** rappelle que le CRTE est la 2^{ème} génération du Contrat de ruralité et dans l'esprit rattaché au projet de territoire actuellement en cours et dont la dernière phase arrive à son terme dans peu de temps.

La Transition écologique sera le fil conducteur de ce Contrat.

Le CRTE qui s'étendra sur la période 2020-2026 doit être un projet de territoire, et un outil intégrateur.

Le Conseil Régional est sollicité pour être associé à cette démarche étant donné que celui-ci pourra apporter des financements aux CRTE dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan État Région.

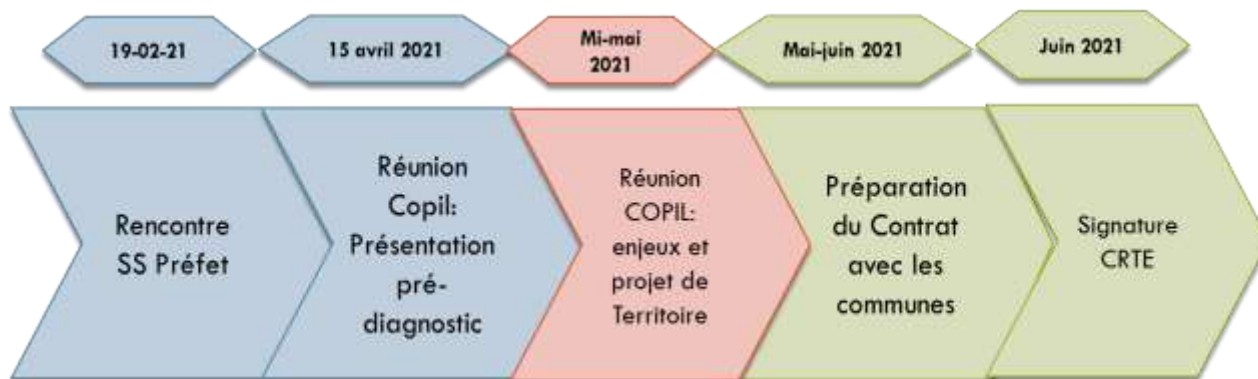
Toutes les thématiques pourront être reprises dans le cadre des CRTE.

A l'échelle de chacun des territoires, il peut y avoir des spécificités.

Le Sous-Préfet a proposé de signer un contrat par EPCI sur un projet de territoire élaboré à l'échelle de l'EPCI.

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) resteront les 2 outils les plus importants. Il pourra être déployé du financement du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour subventionner l'ingénierie.

Le planning prévisionnel de la démarche serait le suivant :



M. Dominique GUINEHEUX indique que le Sous-Préfet a demandé qu'un comité de pilotage soit constitué pour élaborer ce contrat.

Il est ainsi proposé de composer ce comité de pilotage avec les personnes suivantes :

- M. Christophe LANGOUËT - Président
- M. Dominique GUINEHEUX - Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire
- M. Philippe GUIARD - Vice-président en charge du CIAS
- M. Daniel GENDRY - Vice-président en charge de l'Économie-Emploi
- M. Gaëtan CHADELAUD - Vice-président en charge de la Communication
- M. Richard CHAMARET - Vice-président en charge de l'Environnement-Eau et Assainissement
- M. Maxime CHAUVIN - Vice-président en charge des Finances et Marchés Publics

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire-Politiques Contractuelles-Mobilités du 9 mars 2021,

Après avis du Bureau en date du 15 Mars 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **VALIDE** la composition proposée du Comité de Pilotage chargé de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, telle que présentée ci-dessus.

50. Contrat Territoire Région 2017-2021 – Validation du solde des enveloppes initiale et Plan de Relance – Programmation des dossiers – Plans de financement prévisionnels

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rappelle au conseil communautaire que les EPCI des Pays de la Loire disposent d'un Contrat avec la Région pour la période 2017-2020. L'échéance de ces contrats a été rallongée par avenant au 30 septembre 2021.

L'enveloppe initiale attribuée à la CCPC est de 2 225 000 €.

A ce jour, 21 dossiers sont programmés pour un montant de subvention de 1 704 143 €.

Le solde à programmer s'élève donc à 520 857 €.

La commission permanente du Conseil Régional réunie en juillet dernier a alloué à la CCPC une enveloppe supplémentaire au titre d'un Plan de Relance d'Investissement Intercommunal (P.R.I.I.) d'un montant de 514 000 €.

La CCPC doit donc engager auprès de la Région des dossiers de financement à hauteur de 1 034 857 €

M. Dominique GUINEHEUX rappelle que plusieurs dossiers avaient été identifiés pour bénéficier d'un financement Région lors de la dernière commission:

- Extension déchèterie de Craon
- Pôle Petite Enfance de Renazé
- Mission de Maîtrise d'œuvre du projet de Requalification de la ZA Eiffel.

Ainsi, le solde de l'enveloppe du CTR 2017-2021 et l'enveloppe régionale au titre du PRII pourraient être ventilés de la manière suivante :

Intitulé: Aménagement Plateforme à la DECHETTERIE DE CRAON					
DEPENSES			RECETTES		
POSTE	Montant		COFINANCEURS	Subvention demandée	%
	HT	ELIGIBLE			
Travaux (solution base)	487 000,00 €	487 000,00 €			
Vaire/Cloture/Dalle béton/Murs/					
Contrôle d'accès/videosurveillance/bassin			Etat	170 000,00 €	32,38%
Eclairage			Région (CTR)	230 000,00 €	43,81%
Maîtrise d'œuvre/SPS/divers	38 000,00 €	38 000,00 €	Conseil Départemental	15 000,00 €	2,86%
			Autofinancement	110 000,00 €	20,95%
TOTAL	525 000,00 €	525 000,00 €		525 000,00 €	100,00%

Intitulé: Pôle Petite Enfance - Culture Renazé					
DEPENSES			RECETTES		
POSTE	Montant		COFINANCEURS	Subvention demandée	%
	HT	ELIGIBLE			
Construction	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	CAF	413 000,00 €	25,8%
MO	112 000,00 €	112 000,00 €	Etat Contrat Ruralité	135 119,00 €	8,4%
Contrôle SPS	38 000,00 €	38 000,00 €	Région CTR	290 857,00 €	18,2%
			Région PRII	400 000,00 €	25,00%
			Autofinancement	361 024,00 €	22,6%
TOTAL	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €	100,00%

Intitulé: Requalification ZA Eiffel - Marché de maîtrise d'œuvre					
DEPENSES			RECETTES		
POSTE	Montant		COFINANCEURS	Subvention demandée	%
	HT	ELIGIBLE			
Maîtrise d'œuvre	144 000,00 €	144 000,00 €			
			Région PRII	114 000,00 €	79,17%
			Autofinancement	30 000,00 €	20,83%
TOTAL	144 000,00 €	144 000,00 €		144 000,00 €	100,00%

M. Dominique GUINEHEUX rappelle au conseil communautaire qu'à l'origine l'enveloppe avait été positionnée sur le projet d'extension du Centre administratif Intercommunal. Or, celui-ci n'étant pas validé à ce moment, l'enveloppe a été fléchée sur ces projets présentés.

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire- Politiques Contractuelles-Mobilités du 9 mars 2021,

Après avis du Bureau en date du 15 Mars 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** les plans prévisionnels de financement annexés,
- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire les subventions indiquées au titre du CTR 2017-2021 et de l'enveloppe régionale au titre du P.R.I.I.,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

51. Loi d'Orientation des mobilités (LOM) – Prise de la compétence Mobilité – Exercice de la compétence par une Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose au conseil communautaire que la Loi n°2019-1428 d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 a pour objectif l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité.

Les objectifs de la loi LOM consistent à :

- Améliorer concrètement les déplacements du quotidien dans les territoires
- Rendre les transports plus propres plus sains et moins coûteux
- Premier pas vers de nouveaux services de mobilité : vélo, covoiturage, numérisation billettique....
- Plus de clarté dans la répartition des responsabilités entre Région et Bloc Communal/ Intercommunalité
- la Région reste responsable de l'exécution des services de transport public, des services à la demande et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes, que la région organisait précédemment
- La Région continue à organiser ces services. Elle peut reprendre des marchés quand ceux-ci arrivent à échéances. Dans ce cadre, ces services sont assimilés à des dessertes locales et la région informe la communauté de communes Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de toute modification.

Il rappelle que les 37 communes ont cette compétence pour partie, l'autre étant à la Région, et seules quelques-unes l'exercent. Dans l'énumération précédente, il appartiendra à la CCPC, si prise de compétence, de tout construire.

Les compétences seraient ainsi organisées de la manière suivante :

- **Compétence qui reste à la Région Pays de La Loire**
 - Développement de l'offre TER
 - Développement de nouvelles lignes de Cars interurbains (en lien avec EPCI)
 - Extension des plages horaires du Transport à la Demande (TAD)
 - Transports scolaires
- **EPCI si prise de compétence**
 - À compléter en fonction des besoins

→ Actions de proximité relatives à la mobilité active ou partagée, douce, évitée...

Les EPCI peuvent ainsi prendre la compétence « Mobilité » d'ici le 30 juin 2021. A défaut, les Régions seront compétentes. Si la compétence n'est pas prise par l'EPCI d'ici cette date, il ne sera plus jamais possible de prendre cette compétence, sauf modification du périmètre de l'EPCI.

Les EPCI qui prendront la compétence pourront compléter cette offre en fonction des besoins du territoire et ainsi conduire des actions de proximité adaptées aux besoins de déplacements locaux.

La collectivité devenant AOM sera compétente pour tous les services énumérés par la loi, mais elle choisira parmi eux les services qu'elle voudra mettre en place. Les services déjà exercés par ses communes membres lui seront transférés.

Cependant, l'Article L3711-9 du code des Transports permet à un EPCI qui a pris la compétence AOM de déléguer des actions en matière de Mobilité aux communes.

La Loi LOM offre également un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « Contrats Opérationnels de Mobilité » (COM) conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Le Bassin de Mobilité constitue donc la nouvelle échelle de dialogue entre la Région et les territoires en matière de mobilités.

Les COM comprendront plusieurs volets déclinant l'offre de mobilité financée par la Région et l'offre de mobilité cofinancée Région – EPCI – Département – Syndicat Mixte.

Les différentes solutions de transport public y figureront (covoiturage, transport à la demande, auto partage, vélo, mobilité solidaire, ...), ainsi que les projets d'infrastructures (concernant notamment les pôles d'échange multimodaux, les pistes cyclables, la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ...) et les actions de distribution et services aux voyageurs.

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera également mis en place ainsi que des principes de travail pour le partage des données.

Les Contrats Opérationnels de Mobilité seront articulés avec la politique régionale de contractualisation avec les territoires.

Afin d'accompagner les EPCI à la prise de compétence mobilité et dans le cadre de la future signature du Contrat Opérationnel de Mobilité et de la constitution du Comité des Partenaires à l'échelle du Bassin de mobilité, un « Plan de Mobilité Simplifié » sera à réaliser (prenant en compte les documents stratégiques existants : SCoT, PLUi, Plan Global de Déplacement-PGD-).

M. Dominique GUINEHEUX souligne qu'en termes de mobilité, ce sont surtout les pistes cyclables auxquelles il est pensé, alors que c'est une activité de la Mobilité mais pas la seule, loin s'en faut.

Les projets pourront être faits au niveau des communes, mais éventuellement subventionnée par le Département ; mais cela ne veut pas dire pour autant que c'est la compétence Mobilité qui en assurera le financement. Celle-ci consiste à écrire un schéma directeur, un schéma de mobilité au niveau du bassin de mobilité (les 3 communautés de communes du Sud-Mayenne, échelle du GAL).

La création d'infrastructures appartiendra à la CCPC si prise de compétence, son financement reste à décider ; dans un 1^{er} temps au niveau des communes, et ensuite au niveau du service voirie.

A noter que la Mobilité c'est également dans le cadre de service à la personne, davantage du domaine du CIAS. Il rappelle l'ouverture d'un poste par le CIAS pour ce service.

La notion de Mobilité est donc plus large que le vélo sur piste cyclable. Le télétravail s'inscrit dans les solutions de transport.

La CCPC doit donc se prononcer avant le 31 mars 2021 pour la prise ou non de la compétence Mobilité. Alors qu'il appartiendra aux communes de se prononcer pour le transfert ou non du PLUi à la CCPC avant le 30 juin 2021. Une analyse devra être faite dans la période à venir pour la recherche d'éléments ainsi que de témoignage d'expérimentations extérieures.

M. Dominique GUINEHEUX rappelle que, lors du séminaire du 20 février, il était ressorti de tous les groupes de travail que la notion de Mobilité était importante pour le territoire et qu'il paraissait plus qu'important de s'orienter vers la prise de compétence.

Par ailleurs, il rappelle que quelques-unes des communes exercent actuellement la compétence pour service à la personne, notamment Renazé pour une somme de 8 000 € environ. Il va de soi que la CCPC exercera à minima ces mêmes services. Les autres communes exercent une partie de la compétence Mobilité sous forme de subventions à des associations.

Le transfert sera assuré dans le cadre des attributions de compensation. La CCPC prend l'engagement à apporter et maintenir ce même service, ce qui n'empêche pas les services de proximité et des associations. À minima, le service exercé sur la commune sera maintenu ; ce qui est exercé doit être repris et continu.

M. Patrick GAULTIER précise que c'est mieux quand c'est écrit. C'est pourquoi, il demande que cela soit mentionné dans le compte-rendu.

M. Christophe LANGOUËT lui confirme que cela sera fait dans ce sens. Il rappelle que lors de transferts de compétences précédents (portage de repas, accueil de loisirs...), la CCPC a maintenu les services présents sur une partie de son territoire.

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire-Politiques Contractuelles-Mobilités du 9 mars 2021,

Après avis du Bureau en date du 15 Mars 2021,

Après avis de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **VALIDE** la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » par la Communauté de communes selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

IV. AFFAIRES GÉNÉRALES

52. Modification des statuts – Proposition de prise de la compétence « Mobilité » et actualisation de la compétence « Tourisme » et « Espaces France Service (EFS) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
	OBLIGATOIRES	OBLIGATOIRES
Développement économique	1.1.1 En matière de développement économique - La communauté est compétente pour la	1.1.1 En matière de développement économique - La communauté est compétente pour la

	<p>conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;</p> <p>- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</p> <p>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).</p>	<p>conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT;</p> <p>- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</p> <p>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme</p>
--	--	---

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
	OPTIONNELLES	FACULTATIVES
Espace France Services	<p>1.2.6 Maison de services au public (Msap)</p> <p>Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p>1.2.6. Espace France Services (EFS)</p> <p>Création et gestion d'Espaces France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>
Mobilité		<p>1.2.8 Mobilité</p> <p>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.</p>

Après avis du Bureau du 15 mars 2021,

Après avis de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **SOLLICITE** les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette proposition de modification statutaire.

V. ÉCONOMIE

53. ZA Ballots – Projet FONLUPT – Cession d’une parcelle de terrain à Laval Mayenne Aménagement (LMA)

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l’Économie-Emploi, indique au conseil communautaire que Laval Mayenne Aménagement (LMA) porte un projet qui consiste en la construction d’un nouveau bâtiment pour l’entreprise FONLUPT qui devrait être livré en août 2022.

Le cabinet Elsimai est en charge de l’APS qui a été présenté le 27 janvier dernier. (Cf. Annexe transmis au rapport de présentation).

Pour ce faire, **M. Daniel GENDRY** précise qu’il sera nécessaire de céder à LMA une parcelle pour la construction de ce bâtiment ; le bornage est en cours.

Cet avant-projet fait état d’un besoin d’une parcelle de 11 345 m² sur la parcelle cadastrée section ZW n° 0124.

Le prix de vente est de 7€ HT / m² (délibération du 5 janvier 2015).

Le prix de vente de ces parcelles serait donc de 11 345 m² X 7 € = 79 415 € HT

Un bornage du terrain sera nécessaire pour déterminer la superficie exacte.

M. Christophe LANGOUËT ajoute que, comme tous les projets de construction, il s’agit de très beaux projets. Celui-ci l’est encore plus car il permet d’inscrire dans la durée une entreprise phare de la Mayenne sur le territoire du Pays de Craon.

Considérant l’avis de la commission Économie-Emploi-Agriculture-THD du 9 mars 2021,

Après avis du Bureau en date du 15 Mars 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

À l’unanimité,

- ⇒ **AUTORISE** la cession d’environ 11 345 m² de terrain sur les parcelles de la ZA de Ballots cadastrées sous le numéro ZW 0124, au profit de Laval Mayenne Aménagement
- ⇒ **FIXE** le prix de vente à 7 €HT le m², TVA en sus,
- ⇒ **CHARGE** Maîtres Henri Aubin et Christian Ménard, Notaires à Craon, de la rédaction de l’acte, les frais d’acte étant à la charge de l’acquéreur,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer l’acte à intervenir, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

54. Commerce de Brains-sur-les-Marches – Signature d’un bail commercial avec le locataire

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l’Économie-Emploi, rappelle au conseil communautaire que, par délibération n° 2020-12/217 du 7 décembre 2020 relative au commerce de Brains-sur-les-Marches, il était prévu la signature d’un bail commercial par la communauté de communes avec la commune.

Cependant, il s’avère plus pertinent, d’un point de vue juridique, que le bail soit signé directement par la Communauté de communes avec l’entreprise locataire et non la commune.

Les autres dispositions de la délibération n° 2020-12-217 restent inchangées, à savoir le loyer mensuel à 190 € TTC.

M. Daniel GENDRY précise que cette question, qui se pose en matière de bail commercial, va permettre de lancer un audit sur les 13 derniers commerces, compétence de la CCPC, afin de remettre à plat les différentes situations existantes issues de la pratique des 3 ex-communautés de communes.

Cette solution de signer le bail commercial directement avec le locataire, et non pas la commune, apparaît le plus facile à mettre en place.

Mme Vanessa SORIEUX précise que l'activité débutera au mois de mai. La date d'effet auprès du locataire sera revue ultérieurement.

En ce qui concerne le domaine technique, juridique, **M. Maxime CHAUVIN** demande, dans ce cas de location en directe au gérant, ce qu'il en sera en cas de vacation du local de la prise en charge par la commune.

M. Daniel GENDRY répond que c'est effectivement un problème de compétence qui a été soulevé il y a très peu de temps. Ce dossier est confié aux notaires, compétents sur le cadre juridique ; ceux-ci doivent apporter un éclaircissement. La cession d'un bail commercial avec un gérant nécessite d'en refaire un autre avec le repreneur.

M. Gaëtan CHADELAUD, en référence à la question de **M. Maxime CHAUVIN**, rapporte qu'en Conférence des Maires il a été question, en plus de la modification des statuts, de l'intérêt communautaire notamment qui devra être réfléchi et modifié dans les mois à venir.

Afin d'avoir une base de travail pour la mise en place de cette compétence, **M. Hervé TISON** demande le reste à charge de la CCPC sur ce bâtiment, subventions déduites ainsi que la participation de la commune, combien cela coûte à la communauté de communes.

M. Daniel GENDRY rappelle que celui-ci est de 190 000 € établi par délibération.

M. Christophe LANGOUËT demande qu'il soit donné le montant total de la participation en rappelant les subventions même, si du point de vue budgétaire, la somme totale n'a pas été engagée. Ce dossier a fait l'objet d'une aide au titre de la DETR qui aurait pu être fléchée sur un autre dossier. C'est un engagement fort de la CCPC.

M. Hervé TISON demande si ce type de projet pourrait être intégré dans le CRTE et quelle est la capacité d'amortissement avec un loyer de ce montant.

M. Christophe LANGOUËT ajoute que la notion de dernier commerce reste à définir alors qu'il est un point important pour la commune et ses habitants, donc à mettre à l'ordre du jour du CRTE.

Considérant l'avis favorable de la commission Économie-Emploi en date du 9 mars 2021,

Après avis favorable du Bureau en date du 15 mars 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la signature d'un bail commercial pour le commerce de Brains-sur-les-Marches avec M. LAMANDE à partir du 15 avril 2021,
- ⇒ **APPROUVE** le prix du loyer du commerce de Brains-sur-les-Marches à 190 €TTC,
- ⇒ **CHARGE** Maître Rémi ARNAUDJOUAN, notaire à Saint-Aignan-sur-Roë d'établir le bail commercial à intervenir,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

VI. RESSOURCES HUMAINES

55. Service Bâtiments – Création d'un poste d'adjoint technique au 20 avril 2021

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose au conseil communautaire qu'un agent qui était en disponibilité pour convenances personnelles a sollicité sa réintégration. Il convient donc de

créer un poste d'adjoint technique à compter du 20 avril 2021, à raison de 17,50/35^{ème} au service Bâtiments.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 16 mars 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE de créer** un poste d'adjoint technique au service Bâtiments à 17,50/35^{ème} à compter du 20 avril 2021,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

56. Service Eau – Création d'un poste d'adjoint technique au 20 avril 2021

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose au conseil communautaire qu'un agent qui était en disponibilité pour convenances personnelles a sollicité sa réintégration. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à compter du 20 avril 2021, à raison de 17,50/35^{ème} au service Eau.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 16 mars 2021,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique au service Eau à 17,50/35^{ème} à compter du 20 avril 2021,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

T. Actualisation du tableau des emplois à compter du 22 mars 2021

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, expose au conseil communautaire que, suite aux délibérations n° 2021-03/55 et n° 2021-03/56 en date du 22 mars 2021 et selon l'avis favorable du Comité technique en date du 16 mars 2021, il convient d'actualiser l'état des emplois au 22 mars 2021.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

T. Compte-rendu de délégation depuis le 8 mars 2021 – Néant

T. Ressources Humaines – Nouveaux arrivants

M. Christophe LANGOUËT informe le conseil communautaire de l'arrivée d'une nouvelle agent à la CCPC (Service OM) depuis le 5 mars 2021 en remplacement d'un congé maternité.

T. Travaux de la Maison de Santé de Cossé-le-Vivien – Information

M. Gérard LECOT remercie la trentaine d'élus qui ont participé à la visite du chantier de la Maison de Santé de Cossé-le-Vivien ce samedi 20 mars 2021.

A ce jour, les travaux VRD (voies-parking) sont terminés.

L'éclairage public et les espaces paysagers seront réalisés courant avril.

Des travaux d'intérieur sont en cours de finition (Sols-peinture-banque d'accueil...)

Il est à noter dans ce pôle l'existence d'un studio pour l'accueil d'internes ou ponctuel de professionnels de santé.

M. Gérard LECOT précise plusieurs points :

- la chaudière à bois granulé pourrait, dans le cas d'une éventuelle installation d'un EHPAD à proximité, servir pour les deux équipements,
- 80 panneaux photovoltaïques (non visibles) sont installés sur le toit sur une surface de 130 m² pour une production de 36 kWh,
- le local d'urgence a encore cinq bonnes semaines de travail,
- l'ouverture de la Maison de Santé est prévue le 1^{er} mai 2021.

Il rapporte que le pharmacien est installé depuis le 1^{er} mars. Celui-ci constate que, malgré son changement de lieu d'exercice, il ne connaît pas de diminution de son activité. Il s'agit donc d'une pleine réussite.

M. Maxime CHAUVIN remercie vivement **M. Gérard LECOT** pour son temps investi dans cette visite. Il souligne qu'il a pu être constaté que cette opération est une très belle réalisation et qu'il reste encore beaucoup de travail pour pouvoir respecter le délai d'achèvement.

En ce qui concerne le local d'urgence, il demande à **M. Philippe GUIARD** de refaire une mise au point sur les permanences et gardes du week-end assurées par l'ensemble du GCS sur le territoire. Celles-ci sont bien assurées, cependant après consultation, il est fréquent de devoir se rapprocher d'une pharmacie sur Laval alors que des pharmacies sont dans le GCS.

M. Christophe LANGOUËT souligne également l'incohérence avec les pharmacies. Cependant, il faut reconnaître que les permanences de soins sont très satisfaisantes sur l'ensemble de la Mayenne, situation enviée par d'autres départements.

Il tient également à rappeler que sur le territoire de la CCPC, outre les 3 Maisons de Santé de Cossé-le-Vivien, Craon et Renazé, il ne faut pas oublier celle de Quelaines-Saint-Gault.

T. Calendrier 2021 – Réunions CCPC / CIAS

☐ CCPC /Réunions à venir – Commissions – Conseil communautaire – Assemblées

Mardi 23 mars 2021	20h00	Commission Équipements sportifs/Tourisme La Rincerie
Lundi 29 mars 2021	20h30	Commission OM/Voirie CAI - Craon
Mardi 6 avril 2021	18h45	Communication CAI - Craon
Mardi 6 avril 2021	20h00	Assemblée plénière Salle FCC – Cossé-le-Vivien / Visio Conférence
Lundi 12 avril 2021	20h30	Commission Culture Renazé
Lundi 12 avril 2021	20h30	Commission Environnement/Conseil d'Exploitation CAI - Craon
Mardi 13 avril 2021	18h00	Commission Économie-Emploi Simplé
Mardi 13 avril 2021	20h00	Commission Bâtiments À définir
Jeudi 15 avril 2021	20h00	Commission Aménagement du Territoire Restitution évaluation du SCoT CAI - Craon
Lundi 19 avril 2021	20h00	Conseil communautaire Salle FCC – Cossé-le-Vivien / Visio Conférence
Mardi 20 avril 2021	20h00	Commission Équipements sportifs CAI - Craon

Mercredi 21 avril 2021	20h00 à 22h00	Assemblée plénière Projet de territoire du Pays de Craon Salle FCC – Cossé-le-Vivien / Visio Conférence
Lundi 26 avril 2021	20h00 à 22h00	Assemblée plénière Intervention de M. Jean ARTHUIS Salle FCC – Cossé-le-Vivien / Visio Conférence
Mardi 27 avril 2021	20h00	Voirie/OM CAI - Craon
Samedi 5 juin 2021	A fixer	Séminaire des élus Projet de territoire du Pays de Craon - Enjeux A définir

□ CIAS/Réunions à venir – Conseil d'administration

Mercredi 14 avril 2021	Conseil administration CIAS Projet de territoire du Pays de Craon Restitution ABS
------------------------	---

T. Aide à la rénovation des équipements sportifs

M. Maxime CHAUVIN donne connaissance au conseil communautaire que les dossiers de demande d'aide à la rénovation énergétique des équipements sportifs du territoire ont été examinés en réunion du Comité de sélection le 18 mars 2021.

Cette question sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 19 avril 2021.

T. Nuits de la Mayenne

Suite à la précédente séance du 8 mars 2021, **M. Dominique COUËFFÉ** souhaite intervenir et revenir sur les échanges relatifs aux Nuits de la Mayenne. En effet, il semble qu'il y ait eu une incompréhension.

Le festival Les Nuits de la Mayenne est organisé par l'association Mayenne Culture avec le soutien du Département de la Mayenne.

Chaque année est proposé un spectacle par territoire. Le coût de la prestation est à la charge de la CCPC. Il ne s'agit donc pas d'une subvention. L'accueil et les coûts techniques qui en découlent sont à la charge de la commune.

L'an passé, le festival n'ayant pas eu lieu, cela n'a pas donné lieu au versement de la prestation qui est de 4 200 €.

Par ailleurs, le spectacle qui devait avoir lieu à l'Abbaye de La Roë a été reporté cette année dans cette même commune. C'est pourquoi, la question de la commune d'accueil n'a pas donné lieu à des échanges aussi bien au sein de la commission Culture, que du conseil communautaire.

En principe et en début d'année, l'association s'adresse aux communes, via la CCPC, pour connaître les candidatures qui font l'objet d'arbitrage, si besoin. Il devrait en être ainsi l'an prochain.

M. Christophe LANGOUËT demande que la présentation de cette prestation, commerciale et non dans le cadre de subvention, soit faite différemment les années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.